

Paris, le 06 octobre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ACTION LOGEMENT BAISSÉ LE TAUX DE SON PRÊT ACCESSION A 0,5%

Pour faire face aux difficultés sociales générées par la crise sanitaire, Action Logement baisse le taux d'intérêt du prêt accession de 1 % à 0,5 % et augmente le montant possible d'emprunt jusqu'à 40 000 euros, quel que soit le territoire, pour permettre aux ménages à revenus modestes d'accéder à la propriété.

Les Partenaires sociaux d'Action Logement, engagés auprès des salariés pour favoriser l'accèsion à la propriété des ménages aux revenus modestes et l'amélioration des logements, ont décidé de reconfigurer le prêt permettant de financer l'acquisition d'un logement social ou du parc privé, la construction ou l'agrandissement d'un logement.

L'objectif est de faire de cette offre historique d'Action Logement :

- un produit mieux adapté aux enjeux de financement, avec le passage du taux d'intérêt de 1 % à 0,5 % ;
- une offre plus lisible avec un montant maximal unique sur tout le territoire métropolitain et ultramarin ;
- un outil pour agir en faveur de la lutte contre les passoires thermiques et de la rénovation avec des conditions nouvelles portant sur la qualité énergétique du logement ;

Cette évolution est d'autant plus pertinente qu'un ménage sur sept a eu recours à ce prêt pour l'acquisition du logement qu'il occupe et que 80 % d'entre eux considèrent qu'il s'agit d'une aide décisive pour construire leur projet, d'après une enquête du CREDOC effectuée en juillet 2020.

Les nouvelles modalités du prêt

Le prêt concerne un grand nombre d'opérations : l'acquisition d'un logement neuf ou ancien à titre de résidence principale, avec ou sans travaux, l'accession sociale à la propriété (dont l'acquisition d'un logement HLM), l'accession en bail réel solidaire, la construction ou l'agrandissement de son logement.

D'un montant pouvant désormais atteindre 40 000 euros pour les opérations d'achat ou de construction et 20 000 euros pour les opérations d'agrandissement, le prêt peut s'étendre dorénavant sur une durée de 25 ans et est proposé au taux fixe de 0,5 %.

Le prêt couvre également les honoraires techniques. Il est accordé pour des biens qui respectent des conditions de performance énergétique : le Diagnostic de Performance Energétique dans l'existant doit être classé entre A et E, et les travaux prévus doivent permettre d'atteindre au moins l'étiquette E.

→ **Retrouvez l'ensemble du dispositif du prêt accession sur actionlogement.fr**

À PROPOS D'ACTION LOGEMENT

Depuis plus de 65 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires. Grâce à son implantation territoriale, au plus près des entreprises et de leurs salariés, ses 18 000 collaborateurs mènent, sur le terrain, deux missions principales.

Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale. Le groupe Action Logement compte 500 filiales immobilières dont 51 ESH et un patrimoine d'un million de logements sociaux et intermédiaires. Sa deuxième mission est d'accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Le Groupe s'attache particulièrement à proposer des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi, des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.

Plus d'informations sur : www.actionlogement.fr - [@ActionLogement](https://twitter.com/ActionLogement)

CONTACT PRESSE

Action Logement

Sophie Benard : 07 50 60 95 78 / sophie.benard@actionlogement.fr